



Droit de Naître

Le Conseil constitutionnel valide les avortements de confort

Sommaire

Le Conseil constitutionnel valide les avortements de confort
pages 1 et 2

L'avortement : « Un droit fondamental » des femmes selon le ministre de la santé
page 2

La dérive eugéniste de Richard Dawkins
page 3

Gynécologue polonais révoqué pour délit de conscience
page 4

Le TVG de la mort est lancé
page 5

Lettre ouverte à François Hollande, Président de la République
page 5

Droit de Naître à la 7ème Marche pour la Vie à Varsovie
page 6

Le courrier des amis de Droit de Naître
page 7

Droit de Naître écrit aux nouveaux députés européens
page 8

Le 23 juillet dernier a été adoptée définitivement la loi pour la soi-disant égalité entre les femmes et les hommes qui, entre autres dispositions, a supprimé dans son article 24 la nécessité pour les femmes d'être dans un « état de détresse » pour demander un avortement. Ce qui laisse la porte grande ouverte à toutes les dérives.

Dès le lendemain du vote, quatre-vingt-douze sénateurs UMP ont saisi le Conseil constitutionnel, pour considérer que cet article « est contraire au principe du respect de tout être humain dès le commencement de sa vie ».

En effet, de façon assez hypocrite et contradictoire, la loi Veil – responsable du meurtre de 220 000 enfants par an – affirme dans son premier article que « la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité ». En s'appuyant sur ce texte, les sénateurs affirmaient que « à travers l'exi-

gence d'une 'nécessité', la loi assume que l'avortement ne peut être motivé que par des raisons graves » et non pour le simple confort de la femme qui le demande.

De plus, le principe du « respect de l'être humain dès le commencement de sa vie » est réaffirmé dans l'article 16 du code civil et dans la loi de bioéthique, de même qu'il a été réaffirmé plusieurs fois par le Conseil constitutionnel, insistaient les sénateurs.

(suite page 2)

Droit de Naître participe aux marches pro-vie de Varsovie et Rome

(suite page 6)



Au lieu de considérer que le nouveau déséquilibre introduit par la suppression de la notion de détresse – au grand dam du droit à la vie des enfants à naître – est contraire aux principes constitutionnels, les « Sages », dans leur décision n° 2014-700, ont estimé que la loi Veil réserve à la femme le soin d'apprécier seule si elle se trouve dans cette situation et que, partant, l'article 24 de la loi sur l'égalité femmes-hommes « ne méconnaît aucune exigence constitutionnelle ».

Cette décision est grave parce qu'elle légitime et corrobore la dérive qui a été dénoncée par le personnel de santé et qui laisse le corps médical de plus en plus mal à l'aise devant les demandes d'avortement.

Déjà en 2009, le docteur Grégoire Moutel, responsable du laboratoire d'éthique médicale de

l'Université Paris-Descartes, avait dénoncé sans ambages le recours à des « avortements de confort » :

« Beaucoup de professionnels, qui ne sont pas du tout des militants pro-vie, changent aujourd'hui de regard après avoir trop vu de glissements sur la pratique, a-t-il expliqué au *Figaro* [du 25.04.09]. À l'origine, les indications d'un avortement impliquaient une détresse matérielle ou psychologique de la femme, elles sont aujourd'hui plus de l'ordre du confort, ce qui n'est pas dans l'esprit de la loi. »

Plusieurs médecins « finissent par se dire qu'ils n'ont pas choisi la gynéco-obstétrique pour faire ça », avait commenté le Dr Moutel.

Avec la décision du Conseil constitutionnel validant l'article 24 de la loi sur la parité entre les femmes et les hommes, cette dérive ne fera que s'aggraver. ■

L'avortement : « Un droit fondamental » des femmes selon le ministre de la santé

Avant de partir en vacances, Madame Marisol Touraine a voulu s'assurer que la machine à tuer des enfants innocents dans le ventre de leur mère allait continuer à tourner à pleine vitesse, malgré la réduction de personnel de santé dans les hôpitaux en période estivale.

Dans un communiqué sur son blog, elle a donc rappelé le 1er août, aux Agences régionales de santé, leur devoir de « garantir à chaque femme l'accès aux centres d'IVG pendant l'été », les obstacles territoriaux ne devant pas empêcher, selon elle, « l'égalité d'accès des femmes à ce droit fondamental » !

Faudra-t-il constituer des avortoirs volants à proximité des plages, sur le modèle essayé pendant quelques semaines à Buenos Aires et finalement abandonné devant la levée des boucliers des opposants ?

La ministre ne craint pas le ridicule de son appel à la performance car elle s'en sert pour consacrer l'avortement comme un « droit des femmes ». Pire : comme un « droit fondamental » permettant de remettre en cause l'objection de conscience du personnel de santé.

De plus en plus de médecins refusent en effet de se rendre complice du meurtre d'innocents. ■



La dérive eugéniste de Richard Dawkins

Le Pr Richard Dawkins est l'un des académiciens anglais les plus controversés, comme biologiste et vulgarisateur de la théorie de l'évolution. Mais il est surtout connu en France pour son livre provocateur *Pour en finir avec Dieu* et ses campagnes publicitaires en faveur de l'athéisme.

En mars 2013, il avait choqué son public en déclarant sur son compte Tweeter, à propos de la moralité de l'avortement, que « tout fœtus est moins humain qu'un porc adulte » !

Il a révélé cet été – encore sur Tweeter – la face cachée de sa conception matérialiste et utilitariste de l'être humain.

A une femme qui déclarait qu'elle hésiterait si elle était enceinte d'un enfant atteint de trisomie 21, Richard Dawkins répondait tout de go : « Avortez et essayez de nouveau. Il serait immoral de le mettre au monde si vous avez le choix [d'avorter]. (...) La majorité des fœtus atteints de trisomie 21 en Europe et aux Etats-Unis sont avortés. »

Ces propos étaient d'autant plus choquants qu'ils coïncidaient presque avec l'histoire scabreuse du couple d'Australiens qui, dans le cadre d'une « gestation pour autrui », avait demandé à la mère thaïlandaise d'avorter son bébé trisomique et, devant son refus, avait abandonné le bébé porté à terme par la mère. Devant le tollé provoqué par son commentaire, Richard Dawkins a cru devoir s'expliquer : « Ce que je dis, a-t-il écrit sur son blog, n'est qu'une conséquence logique de la position pro-choix que la plupart d'entre nous épousons, je suppose. »

Le seul regret du scientifique était ainsi d'avoir donné l'impression de vouloir imposer son choix personnel à la femme en question, alors qu'il ne s'agissait que de suggérer ce qu'il ferait à sa place...

Mais cette rectification du bout des lèvres a été l'occasion pour renchérir :

« Ceux qui se sont sentis offensés [par mes propos] parce qu'ils connaissent et aiment une personne qui souffre du syndrome de Down et qui ont pensé que je leur disais que celui qu'ils aiment n'a pas le droit d'exister [doivent comprendre] que j'ai de la sympathie pour cette position émotionnelle ; mais elle est émotionnelle et non pas logique ».

Bien sûr, Dawkins défend cette « logique » éliminatoire contre tout soupçon d'eugénisme : « Non, le dépistage de la trisomie 21 n'est pas eugénique. Elle est provoquée presque toujours par une anomalie chromosomique non héréditaire, lourdement influencée par l'âge de la mère. »

Ses propres paroles sur le nombre d'avortements d'enfants atteints de trisomie 21 en Europe et aux Etats-Unis réfutent cette assertion. Parce que, comme l'a bien dit le Pr Didier Sicard à propos de cette « pente glissante » des pays développés, « l'offre médicale et la demande sociale provoquent effectivement un résultat sélectif qui ne veut pas se reconnaître comme tel ».

« Osons le dire : la France construit pas à pas une politique de santé qui flirte de plus en plus avec l'eugénisme, » avait-il déclaré au *Monde* en février 2007 à propos de la diffusion du dépistage prénatal.

« L'eugénisme se définit comme tout projet politique ou scientifique visant à influencer la transmission de caractères héréditaires afin d'améliorer la race humaine. La science contemporaine a simplement rajouté à la transmission génétique la prévision à partir d'une forme, ou d'un chromosome.... », expliquait l'ancien président du Comité consultatif national d'éthique dans un article intitulé « La science médicale, la naissance et le risque d'eugénisme » publié par la Revue générale de Droit médical dans son numéro de juin 2009. ■





Gynécologue polonais révoqué pour délit de conscience

Le maire de Varsovie a décidé de révoquer le Pr Bogdan Chazan de son poste de directeur de l'hôpital municipal de la Sainte-Famille parce que celui-ci avait refusé d'indiquer un collègue avorteur à une femme enceinte de près de sept mois qui voulait éliminer son enfant atteint de malformations. De plus, l'hôpital a été condamné à une amende de 17 000 euros.

Selon le porte-parole de la mairie, « un médecin peut refuser de procéder à une IVG en invoquant la clause de conscience, mais un hôpital en tant qu'établissement public, ne peut pas le faire ».

Le Premier ministre Donald Tusk a déclaré : « Quoi que lui dicte sa conscience, un médecin doit accomplir la loi. Chaque patient doit avoir la certitude que le médecin exécutera toutes les procédures conformément à la loi. »

Le parquet de Varsovie a ouvert une enquête sur cette affaire. L'avocat va demander des dédommagements à l'hôpital au nom de la mère.

Le Pr Chazan – un gynécologue de grande réputation en Pologne – a réagi à la sanction en déclarant : « La décision de ce jour est le début

d'une attaque contre la conscience des médecins et des décideurs dans les services de santé. C'est une violation de leur conscience. Le fait de respecter les lois de la nature d'abord, et principalement la loi qui interdit le meurtre d'une personne, deviendra un motif valable pour éliminer ces professionnels des positions de gestion ».

Il a aussi déclaré à la télévision qu'il ne pouvait imaginer que des avortements aient lieu à l'hôpital de la Sainte-Famille, « à moins de lui donner un nouveau nom : l'hôpital Felix-Dzerzhinsky », l'odieuse fondateur de la Tchèque, l'ancêtre du KGB soviétique.

«C'est un précédent dangereux qui enfreint non seulement les droits des catholiques, mais de tous, a déclaré de son côté l'archevêque de Varsovie, Mgr Stanislaw Nycz. Le législateur ne peut pas obliger les médecins à agir contrairement à leur conscience».

L'Institut Ordo Juris, une organisation d'assistance légale aux chrétiens persécutés, veut faire annuler la révocation du Pr Chazan sur la base du droit constitutionnel à la liberté de conscience. ■

Communiqué de votre association au lendemain de la condamnation à mort de Vincent Lambert

Le TVG de la mort est lancé

En moins de 24h, la France vient d'accomplir deux enjambées funestes. Ce mardi [24 juin dernier], Vincent Lambert, jeune tétraplégique, a été condamné par le Conseil d'Etat à mourir de faim et de soif à l'hôpital.

Le lendemain – mercredi 25 juin – le docteur Bonnemaïson, reconnu directement responsable de l'empoisonnement de sept de ses patients, a été totalement acquitté par la « Justice » sous prétexte qu'il aurait agi avec sincérité ! Les avocats du médecin urgentiste ont immédiatement saisi l'occasion pour exiger au plus vite une loi autorisant le meurtre des personnes en fin de vie.

Ces décisions scandaleuses qui font honte à l'Humanité s'inscrivent de toute

évidence dans un agenda mortifère dont l'aboutissement logique sera la légalisation prochaine du suicide assisté.

L'hypothèse d'une offensive gouvernementale durant l'été – alors que les Français sont en vacances - devient de plus en plus probable. *Droit de Naître* appelle donc dès aujourd'hui l'ensemble des citoyens à se mobiliser en vue de la terrible bataille qui s'annonce. Si nous devons perdre cette guerre, la France atteindrait de facto un dangereux point de non-retour dans sa fuite en avant vers la barbarie. ■



Lettre ouverte à François Hollande, Président de la République.

Monsieur le Président,

Ce 24 juin Vincent Lambert, jeune tétraplégique, a été condamné par le Conseil d'Etat à mourir de faim et de soif à l'hôpital. Et, moins de 24 heures plus tard, le docteur Bonnemaïson, reconnu directement responsable de l'empoisonnement de sept de ses patients, était acquitté par les assises de Pau.

Ces deux décisions de justice sont profondément choquantes et heurtent violemment les principes fondamentaux de notre pays dont l'article V de la Constitution fait de vous le garant.

Dorénavant n'importe quelle personne en situation de fragilité va se trouver à la merci de son médecin.

Vos déclarations – notamment lors de vos vœux à la presse le 14 janvier dernier – laissent à penser que votre « majorité » s'apprête à faire graver dans le marbre cette terrible dérive.

Je tiens donc à vous faire part de ma vive inquiétude et de ma totale opposition à une éventuelle légalisation du suicide assisté.

A l'heure où la France est confrontée à une grave crise économique et morale, votre devoir est de veiller à la protection des plus fragiles et non de programmer leur élimination !



Droit de Naître à la 7ème **Marche pour la Vie à** **Varsovie**

Le dimanche 1er juin se sont déroulées simultanément dans plus de 120 villes de Pologne les Marches pour la Vie et la Famille.

A Varsovie, les organisateurs ont mis en évidence la détermination des dizaines de milliers de per-

sonnes qui se sont unies dans leur diversité afin de défendre les valeurs familiales et le respect de la Vie de la conception à la mort naturelle. Le cortège faisait la part belle aux femmes enceintes et aux familles venues avec leurs enfants dans une ambiance joyeuse et festive.

Toutes les catégories sociales étaient représentées, y compris les élus.

Comme chaque année, « *Droit de Naître* » s'est joint à l'événement. Cette fois nous avons été particulièrement surpris devant le fait que la police soit très peu présente bien que le cortège soit passé devant le palais présidentiel, protégé seulement par deux gardes ! Quelle différence avec les effectifs pléthoriques de CRS, les rafles et le gazage systématique des manifestants dans un pays dont on dit qu'il est le berceau de la démocratie et de la liberté...

Les Polonais semblent vaccinés contre le socialisme et ses dérivés totalitaires... et les Français ? ■





►► « Mais où est donc l'intelligence humaine ? »

✓ « Que ne fait-on pas pour sauver un bébé baleine ou un babouin ! Que fait-on pour les 220 000 bébés humains sacrifiés tous les ans ? Rien et ceux qui veulent agir sont menacés d'être jetés en prison ! Sommes-nous devenus fous ? » *Mme J.M. de Boissy St Léger (94)*

✓ « Toute ma carrière, j'ai participé à des associations, à la lutte contre l'avortement. Je suis convaincu qu'il faut sauver les enfants non souhaités car beaucoup de couples en France souhaitent adopter et sont obligés d'aller chercher des enfants à l'autre bout du monde. » *M. J. d'O. de Lyon (69) : ancien médecin*

✓ « Je vous fais part de mon expérience personnelle qui peut aider des mères à prendre la bonne décision. En août 1966, j'avais 6 enfants nés entre le 25.10.1952 et le 18.04.1959. Je pensais ne plus en avoir... et le 7e s'est annoncé pour mars 1967. J'ai commencé par pleurer. A 42 ans, je ne pensais pas avoir la force de l'assumer... et j'ai fait confiance au Seigneur et en mars 67, j'ai eu une fille que j'appelle mon don de Dieu : c'est la seule qui habite près de moi... Elle a maintenu l'unité familiale, les aînés revenant à cause d'elle chez les parents.

Grâce à elle, j'ai fait le catéchisme pendant 17 ans et cela m'a apporté beaucoup de grâces.

Ses deux enfants font ma joie et m'entourent d'affection et de gentillesse. A 90 ans, c'est inestimable. » *Mme C.M. d'Aix en Provence (13)*

✓ « Mais où est donc l'intelligence humaine ? Des millions d'hommes dans le monde cherchent à supprimer les maladies (cancers, Parkinson, etc). Des milliers d'autres s'associent afin d'essayer de sauver quelques vies sur nos routes (Prévention Routière, Ingénieur en automobiles, etc.).

Pourtant, des milliers formés pour soigner « tuent » dans les cliniques, les hôpitaux, dans des salles initialement prévues pour favoriser les naissances, aux frais des contribuables, de la Sécurité Sociale et des Mutuelles.

Ne serait-il pas mieux d'utiliser toutes les sommes dépensées aux avortements, à aider les femmes en difficulté pour qu'elles puissent élever leur bébé et non les tuer ? » *M. J.M.E. de Lhez (65)*

✓ « L'embryon humain, dès sa conception, est sacré et ne doit pas être détruit par l'avortement qui est considéré comme un crime contre la vie. » *M. A.C. de Papeete (98)*

►► « Je suis scandalisée ! Légaliser l'euthanasie, c'est tout simplement créer le crime parfait. »

✓ « Je suis scandalisée ! Légaliser l'euthanasie, c'est tout simplement créer le crime parfait. C'est tuer avec la bénédiction des représentants de la justice. Lors de mon exercice en tant qu'infirmière un homme voulait me payer afin que j'abrège la vie de sa femme ! » *Mme S.R. de Lingolsheim (67)*



Droit de Naître écrit aux nouveaux députés européens



Monsieur/ Madame le Député,
En vous félicitant pour votre élection, je vous prie de prendre en considération l'angoisse d'une grande partie des Français qui estiment que la vie est sacrée et doit être respectée.

Droit de Naître a l'honneur de vous communiquer la pétition signée par 4 385 adhérents soucieux d'appeler votre haute attention sur des résolutions ou rapports votés sous la pression de lobbies promort par la précédente législature. 3 312 pétitions similaires ont été adressées à M. Schultz.

Ces votes constituent une tentative supplémentaire du Parlement européen d'imposer aux Etats membres – dont la France – ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire en matière d'avortement.

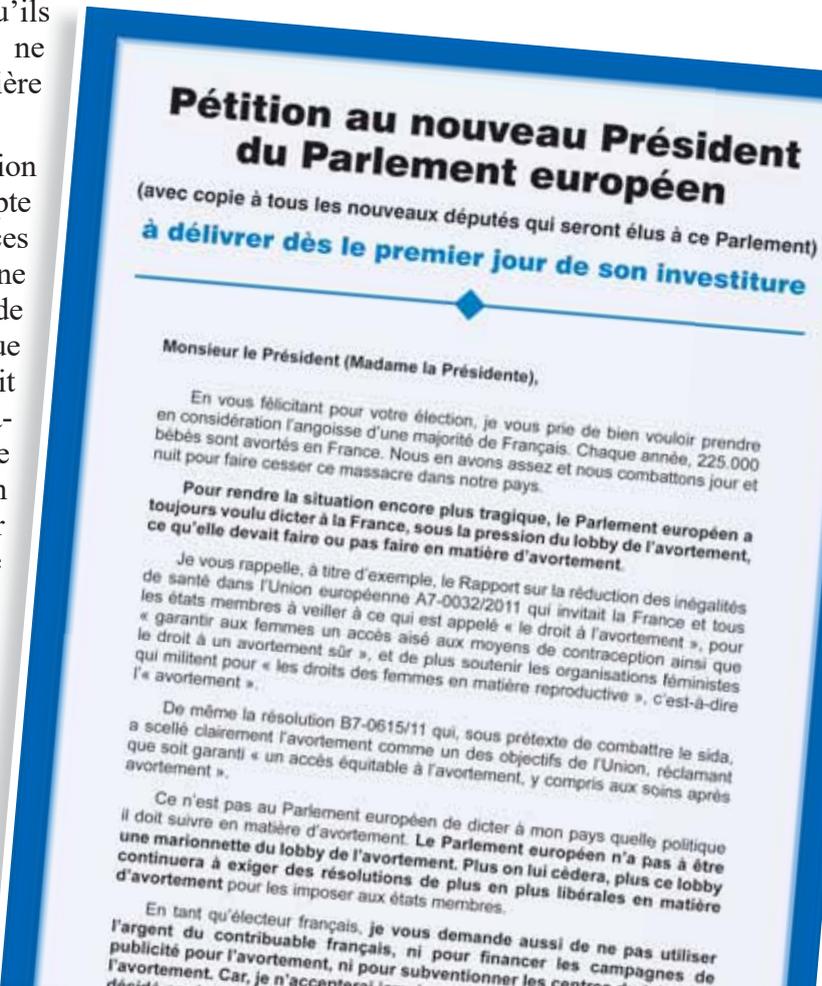
La population française n'accepte pas les interférences extérieures et une part considérable de l'opinion publique de notre pays serait choquée si, contrairement les traités, le Parlement européen cherchait à imposer du dehors, sans le moindre débat national, l'élargissement d'une loi qui sacrifie déjà la vie de 220 000 Français innocents chaque année.

En revanche, l'opinion publique française applaudirait si le Parlement européen adoptait une résolution reconnaissant que toutes les personnes ont un droit égal à la vie, de la conception jusqu'à la mort naturelle.

Les signataires de cette pétition vous demandent par ailleurs de veiller à ce que l'argent du contribuable ne serve pas à financer les lobbies pro-avortement.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cet exercice de démocratie directe, je vous prie d'agréer, l'expression de ma très haute considération.

Modesto FERNANDEZ Président



« Les Nouvelles de Droit de Naître » est une publication de l'Association *Droit de Naître*.

ISSN : 1283-699

Directeur de la publication :

M. Fernandez

Comité de rédaction :

M. Georges Martin

Edité par *Droit de Naître*,

association loi 1901,

constituée le 21 septembre 1995,

durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 0003

Siège social :

39 av. Pasteur – 92400 Courbevoie

Tél. : 0 800 880 521

Fax : 01 47 68 84 79

E-mail :

contact@droitdenaitre.org

Site : www.droitdenaitre.org

Flashage-impression :

GEIE Européenne de Médias

ZI St-Arnould 28170

Châteauneuf-en-Thymerais

RCS C383983798